Règlement particulier Moto Tour Series Tunisie 2018

17/11/2017

Table des matières

Article 1. DEFINITION. 2
Article 2. CALENDRIER OFFICIEL 2
Article 3. COMITE D'ORGANISATION ET DE SELECTION. 2
Article 4. CATEGORIES DE MOTOS. 2
Article 5. NOMBRE DE CONCURRENTS. 2
Article 6. CONCURRENTS 2
Article 7. ENGAGEMENTS. 3
Article 8. MACHINES. 3
Article 9. ITINERAIRE. 3
Article 10. PARCOURS. 3
Article 11. CODE DE LA ROUTE 4
Article 12. PROGRAMME. 4
Article 13. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES. 4
Article 14. VERIFICATIONS TECHNIQUES. 4
Article 15. ATTRIBUTION DES NUMEROS. 5
Article 16. PROCEDURES DE DEPART. 5
Article 17. EPREUVES SPECIALES CHRONOMETREES. 5
Article 18. CONTROLES HORAIRES ET DE PASSAGE. 6
Article 19. DOCUMENTS DE ROUTE. 7
Article 20. ASSISTANCE. 7
Article 21. CLASSEMENTS. 7
Article 22. RECLAMATIONS. 8
Article 23. DELAIS DE RECLAMATIONS 8
Article 24. MESURES EXCEPTIONNELLES. 9
Article 25. ABANDON. 9
Article 26. REMISES DES PRIX. 9
Article 27. DIVERS. 9
Article 28. ASSURANCES / VISA F.T.M.A.A. 10
Article 29. SECURITE MEDICALE. 10
Article 30. PUBLICITE. 10
Article 31. OFFICIELS. 10
Annexe 1 - PROGRAMME. 11
Annexe 2 - PENALITES. 12
Annexe 3 - OFFICIELS SPORTIFS DE L'EPREUVE 14

Article 1. DEFINITION.

Option Sports Evénements organise du 8 au 12 mars 2018 inclus le Moto Tour Series Tunisie 2018. C'est une épreuve internationale motocycliste, sur invitation, dénommée "Moto Tour Series Tunisie 2018". Elle est placée sous l'égide de la Fédération Tunisienne de Motocyclisme (F.T.M.A.A.).

Article 2. CALENDRIER OFFICIEL

Cette épreuve est inscrite au calendrier de la Fédération Tunisienne de Motocyclisme et de la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 3. COMITE D'ORGANISATION ET DE SELECTION.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à l'image de la manifestation ou encore risquerait de porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux. Ce comité est composé de :

- Représentant d'Option Sports Evénements : Samuel THOMAS
- Directeur de l'épreuve: Marc FONTAN

Article 4. CATEGORIES DE MOTOS.

125 : Machines d'une cylindrée inférieure ou égale à 125cc.
750 : Machines d'une cylindrée comprise entre 126cc et 749cc.
Unlimited : Machines d'une cylindrée supérieure ou égale à 750cc.
3 et 4 roues : Machines à 3 ou 4 roues (hors scooters).
Classique : Machines immatriculées avant le 31/12/1995.

Article 5. NOMBRE DE CONCURRENTS.

5.0. Le nombre de concurrents est fixé à 120 maximum.
5.1. Toute catégorie qui au cours de l'épreuve compte un nombre de participants inférieur à quatre sera regroupée avec une autre.
5.2. Le nombre de concurrents fixé peut être amené à changer en fonction des demandes d'inscription.

Article 6. CONCURRENTS

Cette épreuve est ouverte aux concurrents suivants :

6.1. Pilotes titulaires d'une licence compétition NCO délivrée par la FFM, accompagnée d'un timbre Inter.

6.2. Pilotes titulaires d'une licence « une manifestation LJA2 » délivrée par la FFM, accompagnée d'un timbre Inter.

6.3. Passagers de side-cars. Ils doivent être titulaires d'une licence pilote annuelle ou "une manifestation", ou d'une licence passager, accompagnée d'un timbre Inter. Le pilote et son passager peuvent permuter lorsqu'ils le souhaitent à condition qu'ils soient tous les deux titulaires d'une licence pilote. Un passager muni d'une licence passager devra rester passager.

6.4. Passagers de motos. Ils doivent être titulaires d'une licence pilote annuelle ou "une manifestation" accompagnée d'un timbre Inter. Le pilote et son passager peuvent permuter lorsqu'ils le souhaitent à condition qu'ils soient tous les deux titulaires d'une licence pilote.

Article 7. ENGAGEMENTS.

Les engagements sont ouverts depuis le 17 novembre 2017 et sont clos dès le nombre de concurrents atteint et au plus tard le jour du départ de l'épreuve.

Les engagements sont à effectuer sur le site Engage Sports dont le lien se trouve sur le site www.moto-tour.com

Les droits d'engagement sont fixés à 1500 euros jusqu'au 31/12/2017 et 1600 euros après. En cas de non-paiement, l'organisation est en droit d'annuler l'inscription.

Les droits d'engagements comprennent : le road book, l'hébergement en hôtels (chambre double), la restauration, le transport en bateau entre la France et la Tunisie et le transport des effet personnels.

7.1. Le road book sera distribué lors des vérifications administratives de l'épreuve.

7.2. Annulation de l'épreuve : Dans l'hypothèse où le départ de l'épreuve ne peut avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, l'organisateur n'est redevable envers les concurrents que du montant des droits d'engagement.

Article 8. MACHINES.

8.1. Les motos doivent être régulièrement immatriculées (les « W garage » sont interdits) et doivent être conformes à l'homologation en vigueur.

8.2. Toutes les motos doivent rester en conformité avec la réglementation routière durant l'épreuve.

Article 9. ITINERAIRE.

L'itinéraire de l'épreuve aura lieu entre 3 villes étapes.

Article 10. PARCOURS.

10.1. Aucun fléchage de l'itinéraire n'est mis en place.

10.2. Le parcours comporte 5 étapes, représentant une distance totale d'environ 2000 Km, sur routes ouvertes et non privatives, à parcourir à une moyenne horaire maximum de 50 ou 55 km/h. En fonction du tracé, un temps supplémentaire peut être ajouté (traversée d'agglomération, heure de sortie des écoles ou des bureaux, nuit, ainsi que chaque fois que le ou les lieux traversés le rendent nécessaire pour la sécurité de tous). Il comprend des secteurs sélectifs sur routes à usage privatif (privatisées par arrêtés préfectoraux).

10.3. Tout appareil d'assistance à l'orientation faisant appel à un signal de positionnement par satellite est interdit (GPS). Les véhicules d'assistance empruntant le même itinéraire que les pilotes et munis d'un tel système sont également interdits.

Article 11. CODE DE LA ROUTE

11.1. Sur l'ensemble du parcours, en dehors des secteurs chronométrés et des circuits, tous les pilotes sont soumis au Code de la Route. Ils doivent impérativement respecter les règles de la circulation routière (vitesses maximales, feux tricolores, stops…).

11.2. Des contrôles de vitesse sont mise en place par l'organisateur plusieurs fois par jour sur les étapes. Un officiel sportif est sur place, il s'agit donc d'une « constatation de fait » donnant lieu à une sanction confirmée par la direction de course. Cette constatation de fait ne peut pas être soumise à réclamation.

Article 12. PROGRAMME.

Voir annexe 1

Article 13. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Les concurrents sont tenus de se présenter vérifications administratives avec les documents demandés. Seuls les documents originaux seront acceptés (ni photocopie, ni fax).

Les pilotes doivent présenter :

- La confirmation d'engagement.
- Le permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule et en conformité avec la réglementation (pas de photocopie ni de permis international seul).
- Le certificat d'Immatriculation du véhicule.
- L'attestation d'assurance.
- Le passeport.

Article 14. VERIFICATIONS TECHNIQUES.

14.1. Les pilotes doivent présenter leur tenue de course : Une combinaison (ou un pantalon et une veste) de cuir, des gants (les tissus synthétiques sont interdits), une

protection dorsale, des bottes et un ou plusieurs casques. Les casques doivent être homologués NF ou ECE 22 05/05. Les casques de plus de 5 ans ou en mauvais état sont refusés.

14.2. Les motos doivent rester en conformité avec la règlementation tunisienne en vigueur durant la totalité de l'épreuve.

14.3. Les pilotes doivent coller sur leur machine une étiquette sur laquelle figure le numéro de téléphone du PC course.

Article 15. ATTRIBUTION DES NUMEROS.

15.1. Les numéros sont attribués par le comité de sélection dans le respect de l'ordre d'arrivée des demandes d'engagement et des demandes spécifiques formulées et éventuellement par catégorie.

15.2. Plaques numéros : L'organisateur fournis les stickers avec les numéros aux couleurs de l'épreuve. Le pilote doit prévoir les 3 supports (un face à la route sans que la plaque ne masque l'éclairage et un de chaque côté de l'arrière du véhicule). Les stickers doivent être entièrement visibles, droits, non pliés et non découpés. Leurs dimensions sont de 310 x 245. Pour les side car, les plaques doivent être placées à l'avant de la moto, sur la partie droite du side et sur la partie arrière gauche de la moto.
Les supports plaques fournies par les pilotes ne doivent pas être métalliques et doivent être bordées (bords non tranchants)

Article 16. PROCEDURES DE DEPART.

16.1. Premier jour de l'épreuve. Les concurrents partent de la ville de départ pour la première épreuve chronométrée de la manière suivante : individuellement, de minute en minute dans l'ordre des numéros.

16.2. Les autres jours les départs sont donnés individuellement de minute en minute dans l'ordre du classement général de la veille.

Article 17. EPREUVES SPECIALES CHRONOMETREES.

17.1. Les temps des épreuves spéciales sont pris au 1/10ème de seconde.

17.2. Les spéciales ne peuvent pas être reconnues avant l'épreuve.

17.3. Spéciales sur routes fermées. Les départs se font individuellement de minute en minute, machine arrêtée et moteur en marche. Les pilotes ne doivent pas s'arrêter sur la ligne d'arrivée, mais poursuivre jusqu'au point stop ou l'arrêt est obligatoire, puis continuer en direction du CH suivant. Les pilotes peuvent s'informer du temps effectué sur la spéciale s'il est disponible. Ce temps est donné à titre indicatif et non officiel.
Dans le cas d'un arrêt de course dans un secteur chronométré entrainant le dépassement de l'horaire d'autorisation préfectoral, le jury décide d'annuler la spéciale ou d'appliquer un temps forfaitaire pour les pilotes n'ayant pas effectué la

spéciale. Si moins de 20% des pilotes ne peuvent pas effectuer la spéciale un temps forfaitaire est appliqué (Temps choisi parmi les quatre derniers temps réalisés normalement par les coureurs de la même catégorie). En cas de panne mécanique ou de chute pendant l'épreuve chronométrée, le pilote ne peut repartir que sous le contrôle d'un commissaire de route. En aucun cas, un second départ ne peut être donné.

17.3.1. En cas de non franchissement de la ligne d'arrivée, le temps appliqué est le plus mauvais temps scratch de la spéciale de son plateau majoré de 5%.

17.4. Base Chrono. Le départ de la Base Chrono s'effectue toujours entre deux Contrôles Horaires (CH). Le départ de la Base Chrono se fait comme une spéciale (machine arrêtée et moteur en marche). Un CH est placé juste avant la base chrono. Les pilotes partent un par un de minute en minute. Le chronométrage de la base chrono se fait au temps réel.

Toute avance ou retard sur la vitesse moyenne idéale (entre 50 et 60km/h, précisée au départ de la base chrono) lors du passage devant le chronomètre de fin de base et les éventuels chronomètres intermédiaires est sanctionné par une pénalité d'un dixième de seconde par seconde d'avance ou de retard.
L'entrée de la base est toujours signalée par un panneau vert « REGULARITE » écrit en blanc. A compter de ce panneau, les concurrents doivent respecter au mieux une vitesse moyenne idéale (entre 50 et 60km/h, précisée au départ de la base chrono). La longueur de la base n'est pas communiquée aux concurrents. La sortie d'une base chrono est signalée par un panneau rouge en lettres blanches barrées « REGULARITE ». Le chronomètre de sortie de base est situé au niveau du panneau « FIN DE BASE ». Dans une zone de 200 mètres avant la ligne d'arrivée il est interdit aux pilotes de poser un pied à terre ou de faire du sur place. Voir tableau des pénalités. Un ou plusieurs chronomètres « secrets », non visibles des concurrents, peuvent être disposés sur le parcours de la base chrono, à des emplacements décidés par les chronométreurs.

Article 18. CONTROLES HORAIRES ET DE PASSAGE.

18.1. Contrôles Horaires (CH). Les concurrents sont tenus de se présenter dans le sens de la course et dans les délais impartis à tous les contrôles indiqués sur la feuille de route. Les CH sont pré signalés par un panneau de couleur jaune avec inscrit CH placé environ 100 mètres avant et signalés par un panneau de couleur rouge placé 10 mètres avant le contrôleur. Un concurrent franchissant le panneau rouge avec sa machine doit obligatoirement pointer sa feuille de route. Néanmoins, si la machine du pilote est située après le panneau jaune, il peut se déplacer à pied afin de vérifier l'heure de l'horloge. Les concurrents sont tenus de présenter le carton de pointage au commissaire qui y appose l'heure de la pendule du CH. Le contrôleur inscrit sur sa feuille témoin l'heure enregistrée. La zone entre le panneau jaune et le panneau rouge est considérée comme parc de non assistance. Le retard ou l'avance pris au CH n'est pas rattrapé. L'heure d'arrivée indiquée sur la feuille de route est considérée comme l'heure de départ. Dans le cas d'un CH suivi par le départ d'une épreuve chronométrée, une nouvelle heure est donnée au départ de la spéciale. Les pilotes dépassant les 30 minutes de temps cumulés de retard dans les CH au cours d'une étape sont « Hors course » mais ils peuvent repartir le lendemain ou sur l'étape suivante.

18.2. La zone située entre le CH et le départ de la spéciale est considérée comme zone de non assistance. Il est strictement interdit d'effectuer des aller/retours dans cette zone.

18.3. Le pointage en avance aux arrivées d'étape est interdit, sous peine de pénalités. Le directeur de course peut, pour des questions de sécurité (libération de la chaussée…), autoriser le pointage en avance. Le pointage en avance, après l'assistance, à l'entrée du parc fermé, est autorisé.

18.4. Contrôles de Passage (CP). Les concurrents sont tenus de se présenter dans le sens de la course.
Les CP sont signalés de la même façon que les CH. Le concurrent s'arrête au niveau du contrôleur et lui présente sa feuille de route sur laquelle le contrôleur appose une marque. Les CP ne sont pas mentionnés sur le road book.

Article 19. DOCUMENTS DE ROUTE.

Il est remis au pilote et à chaque étape une feuille de route. Attention, toute feuille de route non rendue, est considérée comme perdue. Le carnet d'infraction est au dos de la feuille de route. Il doit être présenté à chaque contrôle des forces de l'ordre en cas d'infraction au Code de la Route. L'inscription de trois infractions sur ce carnet, entraîne la mise hors course pour la suite de l'épreuve. Il peut également être demandé à tout instant par le directeur de course ou son adjoint. Ce carnet doit être remis obligatoirement à chaque fin d'étape sous peine de mise hors course. La feuille de route est sous la responsabilité du pilote. Il doit veiller à sa protection, principalement sous la pluie. Une feuille de route inexploitable donnera lieu à des pénalités.

Article 20. ASSISTANCE.

20.1. L'assistance peut s'effectuer :

A l'arrivée de l'étape de jour après pointage au CH arrivée.
Sur le parcours de jour sauf sur certains tronçons signalés par l'organisation. Les restrictions de circulation des véhicules d'accompagnement et d'assistance sur certains tronçons de l'itinéraire sont indiquées sur le road Book. Le pilote est responsable du respect de cette règle par son assistance.

20.2. Le pilote est le seul responsable de son équipe d'assistance, toutes irrégularités effectuées par celle-ci pénaliseront le pilote.

Article 21. CLASSEMENTS.

21.1. L'affichage des résultats des épreuves chronométrées du jour, du classement de l'étape ainsi que le classement général scratch provisoire est effectué chaque soir au PC organisation.

21.2. Le classement de l'étape se fait par l'addition des temps réels des épreuves chronométrées de l'étape. Les pénalités du parcours routier sont prises en compte uniquement pour le classement général scratch.

21.3. Le classement général provisoire de l'épreuve est effectué chaque jour en additionnant les pénalités encourues sur le parcours de liaison, les temps réalisés et retenus dans les différentes épreuves spéciales chronométrées (route et circuits) et les pénalités dues aux éventuelles infractions au Code de la Route notées sur le carnet. Les pénalités sont affichées au plus tard le lendemain.

21.4. L'affichage du classement général final est fait le dernier jour de l'épreuve à partir de 17h00 au PC organisation et est suivi de la remise des prix.

21.5. Un classement scratch et quatre classements « Trophées » sont comptabilisés et affichés :

- Scratch
- Trophée 125
- Trophée 750
- Trophée 3 et 4 roues
- Trophée Classiques

Article 22. RECLAMATIONS.

22.1. Chaque réclamation doit se référer à un seul objet, être formulée par écrit, signée de la personne concernée et accompagnée d'une caution 150 DT. Elle doit être remise au directeur de course ou son adjoint dans les délais impartis.

22.2. Toutes les réclamations sont soumises au jury qui entendra les personnes concernées avant de statuer.

22.3. Si le bien-fondé de la réclamation est reconnu, cette caution est remboursée. Dans la négative, elle est perçue par la FTMAA.

22.4. Un briefing général de début de rallye est organisé durant la traversée Marseille-Tunis ou à l'arrivée du bateau en Tunisie. De plus, chaque soir est organisé un briefing pilote. Ce briefing a pour objet le programme du lendemain et les éventuelles mises en garde sur le parcours. C'est pourquoi la présence de tous les pilotes est obligatoire. Aucune réclamation n'est acceptée sur un point abordé lors d'un briefing.

22.5. Aucune réclamation ne peut être acceptée contre une constatation de fait (ex : départ anticipé, excès de vitesse…)

Article 23. DELAIS DE RECLAMATIONS

23.1. Les réclamations concernant une des clauses du présent règlement doivent avoir lieu avant le début des vérifications administratives.

23.2. Pour une réclamation concernant la classification d'un pilote, d'une machine lors des contrôles administratifs et techniques : au plus tard dans la demi-heure après la fin des opérations de vérification, immédiatement après la fin des vérifications pour une réclamation contre une décision prise par un commissaire technique ou tout ce qui les vérifications techniques.

23.3. A la fin de chaque étape : au plus tard dans la demi-heure (30mn) après l'arrivée du dernier concurrent pour toute réclamation pour une décision prise par un officiel de l'épreuve contre un pilote ou sa machine et une demi-heure (30mn) après l'affichage des résultats pour une réclamation concernant les classements et résultats.

Article 24. MESURES EXCEPTIONNELLES.

Si, pour des raisons de force majeure, une section devient impraticable, le directeur de course en accord avec le jury peut neutraliser le parcours à condition que la modification concerne tous les pilotes. Si une neutralisation de temps est rendue nécessaire, le Directeur de Course ou l'officiel présent peut en indiquer la durée sur la feuille de route. En cas de nécessité d'organisation ou autre (intempéries…), un parc de regroupement et un convoyage peuvent être organisés sous l'autorité du Directeur de Course.

Article 25. ABANDON.

25.1. Tout concurrent abandonnant au cours d'une étape pour une raison quelconque (panne,…) peut repartir le lendemain sous réserve de prévenir la direction de course de sa position d'arrêt et du motif.

25.1.1. Afin qu'il puisse à nouveau être classé, il lui est appliqué une pénalité de 5 heures.

25.2. Tout concurrent abandonnant définitivement au cours d'une étape doit rendre impérativement sa feuille de route à un officiel, informer la direction de course sous peine de sanction financière et notamment de prise en charge des frais de recherches éventuelles, et barrer ses numéros de plaques de course.

Article 26. REMISES DES PRIX.

Chaque soir, une remise de coupes est effectuée en présence des personnalités locales et des partenaires officiels de l'épreuve. La présence des trois premiers du classement de l'étape du jour de tous les plateaux est obligatoire.

La remise des prix du classement général scratch final se fait le dernier jour de l'épreuve à partir de 17h.

Article 27. DIVERS.

27.1. Il peut être demandé aux pilotes d'effectuer des parades escortées dans les villes étapes. Tous les pilotes doivent obligatoirement s'y rendre, sauf s'ils ne sont pas encore arrivés sur les villes étapes ou s'ils sont déjà repartis en respectant les horaires officiels.

27.2. Pour des raisons de sécurité les pilotes doivent obligatoirement être munis d'un téléphone portable chargé durant toutes les journées de course.

27.3 : Le port de sac à dos est interdit. Toutefois le sac à dos peut être attaché de façon fiable sur la moto.

Article 28. ASSURANCES / VISA F.T.M.A.A.

L'organisateur a souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès d'un cabinet d'assurances de son choix.

La manifestation, inscrite au calendrier F.T.M.A.A. a reçu le visa n° (*précisé ultérieurement.*)

Article 29. SECURITE MEDICALE.

30.1. Médecins : *précisé dans le plan de sécurité général.*

30.2. Ambulances : *précisé dans le plan de sécurité général.*

Article 30. PUBLICITE.

Il est formellement interdit de masquer la publicité de l'organisation sur les plaques de course. Toutes les autres publicités sur le concurrent ou la machine sont autorisées.

Article 31. OFFICIELS.

Voir Annexe 3.

Annexe 1 - PROGRAMME.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

7 mars 2018	Contrôles administratifs dans le bateau.
8 mars 2018	Contrôles techniques à l'arrivée du bateau

ETAPES ET HORAIRES DU TUNISIAN MOTO TOUR

Date	**Etape**	**Départ 1er pilote**	**Arrivée 1er pilote**
8 mars 2018	1ère étape	14h	17h30
9 mars 2018	2ème étape	8h	17h
10 mars 2018	3ème étape	8h	17h
11 mars 2018	4ème étape	8h	17h
12 mars 2018	5ème étape	8h	17h

Annexe 2 - PENALITES

Motifs	Nature	Pénalités
Reconnaissances	Non respect de l'interdiction	Mise hors course
Assistance au parcours faisant appel au signal satellite	Utilisation	Mise hors course
Vérifications administratives et techniques		
Sonomètre. Deux présentations de la machine seront autorisées	a. Tolérance de 2 db b. Dépassement de 2 à 4 db c. Dépassement de + de 4 db d. Un délai d'1 heure sera accordé pour la mise en conformité	a. ok b. 15'' c. Hors course d. Au-delà d'1 heure, mise hors course
Machine non conforme au code de la route	a. Un délai d'1 heure est accordé pour la mise en conformité	a. Au-delà d'1 heure, départ refusé
Falsification	a. Des marquages sur les pièces	a. Hors course
Epreuves chronométrées sur route		
Départ anticipé	a. En spéciale route ou circuit	a. 5 secondes par seconde d'anticipation.
Contrôles horaires et passages		
Non respect de l'heure par le pilote (avance et/ou retard)	a. Par minute b. Au-delà de 60 minutes de retard	a. 5 '' b. Hors Course
Absence de pointage CH	a. Sur la feuille de route	a. 20 minutes
Absence de visa CP sur la feuille de route		a. 3 minutes
Falsification de la feuille de route		a. Hors Course
Assistance mécanique dans une spéciale par tout autre personne que le pilote		a. Hors Course
Arrivée en sens inverse CH ou CP		a. 1 minute
Aller/retour entre le CH et le départ		a. 3 minutes
Pied à terre ou sur place dans une base chrono	a. Dans la zone des 200m avant l'arrivée	b. 3 secondes
Documents de route		
Perte de la feuille de route et du carnet d'infraction	a. Passage au CH ou CP constaté sur la feuille de contrôle – 1ère fois b. Passage au CH ou CP constaté sur la feuille de contrôle – 2ème fois c. Pas de passage	a. 1 minute b. 3 minutes c. Hors course
Feuille de route inexploitable	a. Par manque de protection de la part du pilote (pluie…)	a. 3 minutes
Inscription d'une infraction au Code de la Route sur le carnet	a. Une infraction b. Deux infractions c. Trois infractions d. Toutes Infractions pouvant entraîner le retrait du permis de conduire la 1ère fois	a. 1 minute b. 3 minutes c. Hors course d. Hors course immédiatement
Assistance		
Assistance	a. Non autorisée sur l'itinéraire	a. 3 minutes
Abandon		
Abandon	a. Pour tous les plateaux	a. Une pénalité forfaitaire (PF) de 5 heures sera appliquée. Chaque SP non franchie sera sanctionnée par le plus mauvais temps réalisé du plateau concerné augmenté de

		10 %. Cette PF ne sera accordée qu'une seule fois
Infractions		
Conduite en état …	a. D'alcoolémie à 0,2g et + b. De produit interdit (dopage)	a. Hors Course b. Hors Course
Délit …	a. De fuite b. Conduite sous le coup d'une suspension de permis c. Homicide involontaire d. Blessure involontaire	a. Hors course b. Hors course c. Hors course d. Hors course
Comportement abusif d'un pilote et de son assistance		a. pouvant aller jusqu'à la mise hors course

Annexe 3 - OFFICIELS SPORTIFS DE L'EPREUVE

Fonction		Prénom	Nom	Licence	
Directeur de l'épreuve		Marc	FONTAN	FFM	143128
Responsable sportif		David	BOURNISIEN	FFM	155744
Directeur de course					
Directeur de course adjoint					
Président du jury					
Commissaire sportif					
Commissaire technique n°1					
Commissaire technique n°2					
Directeur de spéciale ES 1					
Directeur de spéciale ES 1					
Directeur de spéciale ES 1					
Directeur de spéciale ES 2					
Directeur de spéciale ES 2					
Directeur de spéciale ES 2					
Médecin					

ASSURANCES / VISA F.T.M.

Société/ Compagnie : ……..... ....
N. de police ....Validité : .....
N. visa FTM :..... ....